

L'an 2026 et le 21 mai à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 13 mai 2026

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date d'affichage : 13 mai 2026

Délibération N° 21-05-2026 / N°67

Etaient présents les membres en exercice : 81

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Mathieu Louis, Yohann Carvalho, Sébastien Bertout, Arnould Thilliez, Francis Delassus, Christophe Rose, Harold Tétu, Philippe Verret, Christophe Ansquin, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pascal Glavieux, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Jérôme Corman, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Philippe Labenne, Denis Caillieze, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, Thomas Bonnelle, François Coquart, Christophe Hautecoeur, , Joël Toursel, Ludovic Duriez, Yves Lieppe, Maxime Fourmanoir, David Duchateau, Pierre Bourdrez, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Magalie Larivière, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Françoise Détourné, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 14

Membres votants : 102

Absents excusés : Michel Petit, Benoit François, Roland Descamps, Eric Caron.

Absents suppléés : Pascal Dionnet suppléé par Didier Briout, Philippe Cojon suppléé par Eric Théry, David Dubois suppléé par Bernadette Peze, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Raymond Lavigne suppléé par Catherine Regniez, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour.

Absents : Patrick Roblot, Jean-Luc Leuiller, Christian Boucly, Luc Delaporte, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Simon Guillemant, Rodrigue Hotte, Xavier Jacquemont.

Absents ayant donné procuration : Sylvie Gabez ayant donné procuration à Arnould Thilliez, Maurice Soyez ayant donné à Monique Debeaumont, Julien Bellengier ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Arnaud Ricq ayant donné procuration à François Coquart, Romuald Delattre ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Christophe Beaumont ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Jean-Paul Hemery ayant donné procuration à Alain Debureaux, Dominique Verdel ayant donné procuration à Serge Leu, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Gilbert Cottin ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Alexandre Decry ayant donné procuration à Hubert Tassencourt, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Julie Théret ayant donné procuration à Françoise Détourné, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Pascal Mestan

Ressources humaines : Renouvellement de 2 agents suivant les dispositions de l'article 332-14

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le Code de la fonction publique et notamment la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du Titre III du Livre III (article L332-14),
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- la délibération n° 297 en date du 2 novembre 2017 portant création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants,
- la délibération n° 367 en date du 1^{er} février 2018 portant création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (AUXPP 2C 2) dans le cadre du service Enfance, au tableau des effectifs à compter du 2 février 2018 ;
- le tableau des effectifs de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise qu'afin de répondre aux besoins des services, l'Assemblée communautaire a créé :

- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (AUXPP 2C 2),
- un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (EJE 3).

Monsieur le Président rappelle que la recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, la Communauté de communes a recruté en application de l'article L332-14 du Code Générale de la Fonction Publique sur ces postes des agents contractuels de droit public pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant que les besoins des services nécessitent que les emplois mentionnés ci-dessus soient pourvus ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de relancer la procédure de recrutement et que, dans le cas où les recherches s'avéreraient infructueuses, de renouveler les agents contractuels sur la base de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir discuté, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de relancer les procédures de recrutement pour ces postes ;
- de préciser qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, les contrats des agents contractuels recrutés pour pallier à l'absence temporaire d'un agent titulaire seront renouvelés pour une période d'un an ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.



Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les chapitres et articles prévus à cet effet.

Le secrétaire de séance

Pascal Mestan

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 29/05/2026 et publication ou notification du 29/05/2026